

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 octobre 2019 :

PRESENTS : MM. Galant J., **Bourgmestre et Présidente;**
Caulier G., Desmet-Culquin B., Hotton-Vanderbecq S., Pelerieau J., **Echevins ;**
Mauroy-Moulin-Stalpaert P., Pottiez P., Senecaut M., Robette-Delputte F.,
Chanoine V., Delhaye J., Dessilly V., Egels E., Decoster C.,
Danneau F., Leurident C., Wayembergh P. Auquière E., Carion M., **Conseillers,**
Gillard S., **Directeur général.**
EXCUSEES : . D'Haese-Leuridant M., **Echevine ;** Nelis C., **Conseillère.**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2019 – partie publique – **approbation.**

Au regard du point 50, concernant le sentier 90 situé à proximité du projet de la rue Pierre à Fusils, Mr Auquière fait remarquer qu'après une vérification sur place, ce sentier semble avoir quasi disparu, son assiette étant « rognée » par les propriétés voisines. Mr Auquière insiste donc sur la promesse faite par la majorité quant à la conservation de ce sentier.

Mr Dessilly demande pour sa part que le vote sur le procès-verbal de la séance du 23 juillet soit adapté, Mr Dessilly s'étant abstenu.

Compte tenu de la remarque de Mr Dessilly, le procès-verbal de la séance précédente, partie publique, est approuvé avec 18 voix pour et 1 abstention. Mme Carion s'abstient

2. **Finances** – Situation de caisse au 1^{er} octobre 2019 – **information**
3. **Finances** – Budget 2020 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame du Perpétuel Secours à Masnuy - Bruyères – **approbation**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes notamment les articles 1 et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre IV débutant avec l'article L3161 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 10/09/2019 par laquelle le conseil de la fabrique d'église Notre-Dame du Perpétuel Secours à Masnuy - Bruyères a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2020 ;

Attendu que le budget de la fabrique d'église pour l'exercice 2020, réceptionné en date du 12/09/2019 à l'Administration Communale de Jurbise, se présente comme suit :

Recettes totales : 25.578,71€
Dépenses totales : 25.578,71€
Solde : 0,00 €

Considérant qu'une intervention communale d'un montant de 1.143,31€ a été inscrite à l'ordinaire du budget de la fabrique d'église ;

Considérant qu'une intervention communale d'un montant de 8.386,60€ a été inscrite à l'extraordinaire du budget de la fabrique d'église ;

Considérant la décision de l'Evêché de Tournai du 23/09/2019 approuvant le budget sans remarque ;

Considérant que la vérification dudit budget n'implique aucune remarque de la part de l'Administration ;

Décide, avec 18 voix pour et 1 abstention - Mr Delhaye s'abstient :

Le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise est approuvé. La récapitulation du budget 2020 est arrêtée comme suit :

	Compte 2018	Budget 2020
Total recettes	36.679,35	25.578,71
Total dépenses	21.732,82	25.578,71
Résultat	14.946,53	0,00

4. Finances – Budget 2020 de la Fabrique d'Eglise EPUB Baudour – Herchies – approbation

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes notamment les articles 1 et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre IV débutant avec l'article L3161 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 05/08/2019 par laquelle le conseil de la fabrique d'église EPUB Baudour – Herchies a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2020 ;

Attendu que le budget de la fabrique d'église pour l'exercice 2020, réceptionné en date du 23/08/2019 à l'Administration Communale de Jurbise, se présente comme suit :

Recettes totales : 64.282,74€

Dépenses totales : 64.282,74€

Solde : 0,00 €

Considérant qu'une intervention communale d'un montant de 15.445,69€ a été inscrite à l'ordinaire du budget de la fabrique d'église ;

Considérant que la vérification dudit budget n'implique aucune remarque de la part de l'Administration ;

Décide, avec 18 voix pour et 1 abstention - Mr Delhaye s'abstient :

Le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise est approuvé. La récapitulation du budget 2020 est arrêtée comme suit :

	Compte 2018	Budget 2020
Total recettes	74.709,70	64.282,74
Total dépenses	71.925,39	64.282,74
Résultat	2.784,31	0,00

5. Finances – Budget 2020 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Vacresse – approbation

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes notamment les articles 1 et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre IV débutant avec l'article L3161 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 11/09/2019 par laquelle le conseil de la fabrique d'église Notre-Dame de Vacresse a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2020 ;

Attendu que le budget de la fabrique d'église pour l'exercice 2020, réceptionné en date du 25/09/2019 à l'Administration Communale de Jurbise, se présente comme suit :

Recettes totales : 23.157,60€

Dépenses totales : 23.157,60€

Solde : 0,00€

Considérant qu'une intervention communale d'un montant de 22.237,94€ a été inscrite à l'ordinaire du budget de la fabrique d'église ;

Considérant que cette intervention couvre en partie une dépense extraordinaire de 15.000,00€ pour « Réparation vitrail et protection » suivant un devis de la société « Flores Vitraux » de Blancmont ;

Considérant que conformément aux dispositions rappelées par la circulaire budgétaire, une dépense extraordinaire doit être financée par une recette extraordinaire ;

Considérant qu'il y a lieu de réformer le budget 2020 de la Fabrique d'église Notre-Dame de Vacresse en inscrivant une dépense extraordinaire de 15.000,00€, financée par une intervention communale extraordinaire de 15.000,00€, et en diminuant de 15.000,00€ l'intervention communale inscrite à l'ordinaire pour la ramener au montant de 7.277,94€ ;

Considérant l'avis de l'Evêché de Tournai du 11/10/2019, qui demande les modifications suivantes : « Pas de PV de délibération de la fabrique. Oubli d'encodage du R20, depuis le budget 2016. Le SAGEP n'est pas en possession du budget 2016 et ne peut par conséquent pas recalculer le R20 tel qu'il aurait du apparaître. Nous reprenons par conséquent le boni du compte 2018 à l'article R20 (7451,58€) ; toute dépense extraordinaire doit être compensée par une recette extraordinaire équivalente, 15000€ doivent être placés en R25 ; D50L : un budget de 30€ a été demandé à toutes les fabriques pour la création d'une adresse email officielle de la fabrique, suite à une obligation de la RW

(cfr. Eglise de Tournai de juin 2019) ;le montant demandé pour la redevance SABAM est augmenté à 50,60€ ; le R17 est modifié en fonction de ces remarques ; »

Décide, avec 18 voix pour et 1 abstention - Mr Delhaye s'abstient :

Décide de réformer le budget 2020 de la fabrique d'église Notre-Dame de Vacresse en inscrivant une dépense extraordinaire de 15.000,00€, financée par une intervention communale extraordinaire de 15.000,00€, et en diminuant de 15.000,00€ l'intervention communale inscrite à l'ordinaire pour la ramener au montant de 7.237,94€.

Le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise est approuvé. La récapitulation du budget 2020 est arrêtée comme suit :

	Compte 2018	Budget 2020
Total recettes	5.586,00	23.127,00
Total dépenses	4.736,94	23.127,00
Résultat	849,06	0,00

6. Finances – Règlement redevance pour la location et la mise à disposition des salles communales: proposition d'adaptations afin d'inclure les dispositions relatives à la cafétéria de Vacresse – **adoption**

Mr Delhaye demande si, comme déjà évoqué précédemment, les locations pourront être accordées en fonction du planning d'occupation du locataire. La Présidente lui confirmant cette modalité, Mr Delhaye indique qu'il pourrait s'avérer opportun de formaliser cette modalité, en définissant des plages durant lesquelles ce local pourrait être mis à disposition.

La Présidente prend acte de cette proposition.

Le Conseil Communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L1122-31, relatifs aux attributions du conseil communal ainsi que les articles L3131 §1, 3° et L3132-1, organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne ;

Revu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs à la publication des actes administratifs ;

Revu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019, adoptant le règlement redevance pour la location et la mise à disposition des salles communales ;

Revu le Règlement communal relatif à la location et à la mise à disposition des salles communales, arrêté par le Conseil communal en sa séance du 26 février 2019 ;

Vu la charge de travail potentiellement conséquente qui découle du traitement de ces demandes citoyennes d'occupation des salles, de l'entretien régulier et de la remise en état de celles-ci ;

Vu les charges qu'entraîne, pour l'Administration communale, le traitement des demandes citoyennes;

Considérant que l'Administration communale doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant qu'un nouveau bâtiment communal, à savoir la cafétéria de Vacresse, est susceptible d'être mis en location ou à la disposition de tiers, et qu'il convient de fixer les modalités de location ou de mise à disposition de ce bien ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir le présent règlement redevance pour les exercices s'étalant entre 2019 et 2025, compte tenu de la mise à disposition de certaines salles communales contre paiement d'une location ;

Considérant que ce Règlement communal relatif à la location et à la mise à disposition des salles communales constitue une annexe à la présente délibération ;

Vu les recommandations émises par la Circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne ;

Attendu que dans le respect de ladite Circulaire budgétaire, la Commune est autorisée, afin de lui permettre de rencontrer partiellement le coût découlant de la charge relative à la mise à disposition des salles communales, à fixer un montant de redevance dû pour l'occupation des salles ;

Vu la communication du projet de règlement au Directeur financier en date du 1^{er} octobre 2019 ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été obtenu en date du 9 octobre 2019 et qu'il s'avère favorable ;

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 30 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance communale sur les demandes de location des salles communales suivantes :

- Salle culturelle Jacques Galant
- Orangerie de la salle culturelle Jacques Galant
- Foyer culturel de Masnuy-Saint-Jean
- Salle des fêtes de Vacresse
- Cafétéria de Vacresse

Les salles de gymnastique sont mises gracieusement à disposition des habitants de l'entité. La gratuité totale sur le prix de location peut être accordée à certains organismes énumérés dans le Règlement communal relatif à la location et à la mise à disposition des salles communales.

Article 2 : La redevance est due par la personne, physique ou morale, qui demande la location ou la mise à disposition.

Article 3 : La redevance est fixée comme suit :

- **Salle culturelle Jacques Galant**

Pour l'occupation par des associations et sociétés reconnues de l'entité, les tarifs suivants sont appliqués :

- par jour : **400 €**

Pour l'occupation par des associations et sociétés reconnues n'appartenant pas à l'entité, les tarifs suivants sont appliqués :

- par jour : **700 €**

- **Orangerie de la salle culturelle Jacques Galant**

Pour l'occupation par des associations et sociétés reconnues de l'entité, les tarifs suivants sont appliqués :

- par jour : **150 €**

Pour l'occupation par des associations et sociétés reconnues n'appartenant pas à l'entité, les tarifs suivants sont appliqués :

- par jour : **250 €**

- **Foyer culturel de Masnuy-Saint-Jean**

Pour l'occupation par des particuliers de l'entité, les tarifs suivants sont appliqués :

- par jour : **125 €**
- par jour, une fois la nouvelle salle en service : **300 €**

Pour l'occupation par des particuliers n'appartenant pas à l'entité, les tarifs suivants sont appliqués :

- par jour : **175 €**
- par jour, une fois la nouvelle salle en service : **600 €**

- **Salle des fêtes de Vacresse**

Pour l'occupation par des particuliers de l'entité, les tarifs suivants sont appliqués :

- par jour : **300 €**

Pour l'occupation par des particuliers n'appartenant pas à l'entité, les tarifs suivants sont appliqués :

- par jour : **600 €**

- **Cafétéria de Vacresse**

Cette salle peut exclusivement être louée par des particuliers, sociétés et associations de l'entité, au montant de **200 €** par jour.

Article 4 : La redevance est payable au comptant au moment de la demande de la confirmation, par le Collège communal, de la réservation de la salle.

Article 5 : A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par toutes voies légales mise à la disposition de l'Administration communale. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal. L'envoi d'un rappel –par recommandé – préalable au commandement par voie d'huissier fera l'objet de frais d'un montant 10 € (envoi recommandé) répercutés auprès du redevable.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication, faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 7 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon, conformément à l'article L3131-1, §1, 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

7. **Secrétariat** – Recomposition du Conseil d'Administration de l'Intercommunale IDEA : nomination de Monsieur Vincent Dessilly en qualité d'Administrateur – **approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-27, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018, attribuant 17 sièges à la liste du Bourgmestre (L.B.) et 4 sièges au groupe Alternative citoyenne ;

Considérant que la Commune de Jurbise est membre de l'Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement du Cœur du Hainaut – IDEA ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un Administrateur représentant la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'Intercommunale ;

Considérant le courrier du 12 septembre 2019 de l'Intercommunale, invitant le Conseil communal à marquer son accord sur la désignation de Monsieur Vincent Dessilly en qualité d'Administrateur de l'IDEA ;

Décide, à l'unanimité – Mr Dessilly ne prend pas part au vote :

Article 1er. : D'approuver la nomination de Monsieur Vincent Dessilly en qualité d'Administrateur de la Commune de Jurbise désigné pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Intercommunale IDEA.

Article 2. : Que la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale ainsi qu'à l'intéressé pour disposition.

8. **Secrétariat** – Dérogation à l'article 23 du Règlement de location et mise à disposition des salles communales : proposition de gratuité totale pour la mise à disposition de l'Orangerie durant 10 dates en 2019 et 2020 – **approbation**

Mme Senecaut et Mr Delhaye s'inquiètent du contenu du projet de délibération, notamment en son article 2, faisant état de la situation financière du demandeur (Ekoservices). Leur proposition de suppression de cet article et de toute référence à une supposée situation financière défavorable, est approuvée.

Tenant compte de cette adaptation,

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Règlement communal relatif à la location et à la mise à disposition des salles communales approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 26 février 2019 ;

Attendu que, suite au courriel du 24 septembre 2019 de la société Ekoservices, qui dispose d'un siège à Jurbise, sis route d'Ath 315-317 à 7050 Jurbise, et qui a repris les activités « Titres-services » de l'Agence Locale pour l'Emploi de Jurbise, il est proposé de mettre la salle de l'Orangerie à disposition afin de permettre à cette société de mener à bien ses activités (organisation en 2019 et 2020 de 10 réunions en vue de l'accueil des nouveaux travailleurs de ladite société) ;

Considérant qu'il est proposé de mettre cette salle à disposition du demandeur sur base d'une gratuité totale ;

Considérant que cette démarche a notamment pour but de favoriser l'emploi local, et tout particulièrement l'emploi peu qualifié ;

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 30/09/2019 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De mettre à disposition de la société Ekoservices la salle dénommée « L'Orangerie », à raison de 10 dates en 2019 et 2020, et ce sur base d'une gratuité totale.

Ces mises à disposition sont destinées à permettre à la société Ekoservices de mener à bien l'organisation de réunions d'accueil des nouveaux travailleurs de ladite société.

Article 2 : De transmettre un extrait de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier pour disposition.

- 9. Cittaslow** – Désignation de Monsieur Vincent Chanoine et de Madame Koba Mahieu comme délégués à l'Assemblée générale de Cittaslow Belgium – **approbation**

Le Conseil Communal,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Considérant qu'en sa séance du 26 juin 2017, le Collège communal a émis le souhait d'adhérer au Réseau Cittaslow, réunissant diverses villes et communes d'Europe autour du projet de valorisation des démarches, politiques, philosophies et projets améliorant la qualité de vie des citoyens ;

Considérant qu'en sa séance du 26 septembre 2017, le Conseil communal a approuvé la proposition consistant à introduire un dossier de candidature communal auprès du Réseau Cittaslow, dans le respect de cette même Charte et des démarches et procédures d'adhésion qui y sont renseignées ;

Considérant qu'une lettre de demande formelle renseignant le souhait des Collège et Conseil communaux de Jurbise d'adhérer au Réseau Cittaslow a été adressée le 20 juillet 2017 au Président International du Réseau par la Bourgmestre et le Directeur général ;

Considérant que, suite à cette demande préliminaire d'adhésion et à la réponse favorable qui s'en est suivie de la part du Bureau de certification du Réseau Cittaslow, la somme forfaitaire de 600 € a été versée par la Commune de Jurbise à l'intention du Comité de Coordination, comme exigé par l'article 2 du Règlement général du Réseau ;

Considérant que le dossier de candidature jurbisien a été approuvé par le Conseil communal en séance du 26 février 2019 et qu'il a reçu, en date du 27 mai 2019, l'avis favorable du Comité de Coordination (avec la note de 71,52 %), faisant ainsi de Jurbise la septième commune belge à rejoindre le Réseau Cittaslow ;

Vu l'officialisation de cette adhésion lors de l'Assemblée générale de Cittaslow International, qui était organisée à Orvieto (Italie) le 22 juin 2019 ;

Considérant que, comme le prévoient les statuts de l'ASBL, cette adhésion implique la nomination de deux délégués pour assister aux Assemblées générales du Réseau, aux côtés ou en place du représentant de l'administration locale nommé, pour Cittaslow, dans le dossier de candidature (Madame Stéphanie Hotton) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité – Mr Chanoine ne prend pas part au vote :

Article 1^{er} - De désigner Monsieur Vincent Chanoine et Madame Koba Mahieu comme délégués à l'Assemblée générale de Cittaslow Belgium. En cas d'absence, ces derniers devront transmettre une procuration au représentant local, afin que ce dernier les représente au sein de l'Assemblée générale, y exerce tous les droits qu'ils auraient pu exercer et participe en leur nom à toutes les délibérations, discussions et votes éventuels.

Article 2 - De transmettre la présente délibération au Comité national de Coordination du Réseau Cittaslow Belgium basé à Silly.

10. Question(s) orale(s).

Pour le groupe Alternative Citoyenne, Mr Auquière pose la première question suivante :

« Lors du Conseil Communal du 26 février 2019, le groupe Alternative Citoyenne a proposé de voter une motion concernant la mise à disposition de salles de réunions pour les associations de l'entité. Bien que la majorité ait refusé de voter cette motion, la Bourgmestre s'était engagée à faire une proposition allant en ce sens. Neufs mois après, où en est-on? »

Pour la majorité, la Présidente confirme à Mr Auquière que la réflexion est toujours en cours sur cette proposition, au regard notamment des travaux en cours de réalisation dans les différentes salles.

Pour le groupe Alternative Citoyenne, Mr Delhaye pose la seconde question suivante :

« Lors du Conseil Communal du 28 mai 2019, le Conseil communal, suite à une proposition du groupe Alternative Citoyenne, a voté deux motions pour la création de 15 nouveaux passages pour piétons dans l'entité dont 7 sur la Route d'Ath. Quel est l'état d'avancement de ces 2 motions ? »

Pour la majorité, la Présidente que la question relative à la création de passages à piétons dans l'entité est toujours en cours d'analyse avec les autorités de tutelle régionales et la Zone de Police ; par contre, la création de passages sur la RN56 fait l'objet d'un refus catégorique de la part du SPW.

A la question de Mr Delhaye quant à savoir si ce refus a fait l'objet d'un écrit, la Présidente lui répond par l'affirmative. La Présidente ne peut par contre donner davantage de précisions à Mme Carion quant à la planification des travaux de rénovation de la RN56.

Pour le groupe Alternative Citoyenne, Mr Auquière pose la troisième question suivante :

« Lors du Conseil Communal du 26 mars 2019, le Conseil communal a voté à l'unanimité plusieurs règlements complémentaires sur le roulage dont 2 relatifs au stationnement à proximité de l'école d'Erbisoeul. A notre connaissance, ces règlements n'ont toujours pas été mise en œuvre sur le terrain. Pouvez-vous nous donner le statut de ces aménagements ? »

Avant de répondre à cette question, la Présidente propose de déclarer le huis clos.

(...)

La Présidente lève le huis clos.

Pour le groupe Alternative Citoyenne, Mr Delhaye pose la quatrième question suivante :

« Etant donné la désacralisation de l'église de Masnuy, ce bien revient dans le patrimoine communal. De nouvelles vocations possibles ont été évoquées en Conseil communal. La majorité a-t-elle progressé dans cette réflexion ? A-t-elle l'intention de soumettre un projet à la consultation citoyenne ? »

Pour la majorité, la Présidente explique que deux démarches parallèles ont été entamées : une collaboration avec une école d'architecture de Mons afin de mener une réflexion sur le devenir de l'église, et une demande d'évaluation financière adressée au Comité d'Acquisition de Mons. De cette manière, la Commune espère disposer de tous les éléments d'information utiles permettant de prendre une décision, à savoir l'exploitation du bien ou sa vente.

A la question de Mr Delhaye, la Présidente confirme qu'aucune vocation ou direction particulière ne sera indiquée à l'école d'architecture, quartier libre lui sera laissé dans la réflexion à mener.

Pour le groupe Alternative Citoyenne, Mr Auquière pose la cinquième et ultime question suivante :

« Quelles sont les conditions pour pouvoir publier un événement sur le calendrier du site web de la commune? Est-ce ouvert aux associations locales ? »

Pour la majorité, la Présidente confirme que priorité est accordée aux activités communales ou organisées en partenariat avec la Commune, mais aussi qu'il appartient aux associations intéressées de se manifester afin de solliciter une telle publication, à la condition qu'il n'y ait pas de connotation politique dans celle-ci.

Plus aucune question orale n'étant posée, la Présidente déclare le huis clos.